



ROYAUME DU MAROC
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE



صندوق الضمان المركزي
ⵜⴰⴳⵍⴷⵓⵔ ⵜⴰⵎⴰⴷⵓⵏⵜ ⵜⴰⴳⵍⴷⵓⵔⵜ
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

**APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°02/2016
(Séance publique)**

POUR

**L'ACQUISITION DE MATERIEL
INFORMATIQUE POUR LA CAISSE
CENTRALE DE GARANTIE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie.

Mai 2016

NB : Le règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie est téléchargeable sur le site : www.ccg.ma



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENT	3
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT	4
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 12 : PRESENTATION ET EXAMEN DES ECHANTILLONS ET/OU PROSPECTUS	6
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	7
ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 17 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES	7
ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	7
ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	7

ANNEXES :

- ✓ AVIS D'APPEL D'OFFRES
- ✓ MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
- ✓ MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2016 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la Caisse Centrale de Garantie représentée par le Directeur des Ressources.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de la Caisse Centrale de Garantie, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres prévu à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement des marchés de la CCG, celles-ci seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis et /ou la date de la visite des lieux (le cas échéant), ce report doit faire l'objet d'un avis modificatif dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 20 du Règlement des marchés de la CCG et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma ainsi que sur le site de la Caisse Centrale de Garantie www.ccg.ma

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux bureaux de la Caisse Centrale de Garantie : **Service de la Logistique et des Affaires Générales**, Adresse : Centre d'Affaires, bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat BP 2031 – Maroc. Téléphone : 05 37 71 68 68 – Fax : 05 37 71 57 15.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis



